



HAL
open science

L'éloquence judiciaire entre compétence aristocratique et spécialisation carriériste

Jean-Michel David

► **To cite this version:**

Jean-Michel David. L'éloquence judiciaire entre compétence aristocratique et spécialisation carriériste. Von der "militia equestris" zur "militia urbana". Prominenzrollen und Karrierefelder im antiken Rom, May 2008, Cologne, Allemagne. pp.157-173. hal-01077551

HAL Id: hal-01077551

<https://hal.science/hal-01077551>

Submitted on 6 Dec 2014

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Jean-Michel David

L'ÉLOQUENCE JUDICIAIRE ENTRE COMPÉTENCE ARISTOCRATIQUE ET SPÉCIALISATION CARRIÉRISTE

Apparemment, la cause est entendue. La personnalité même de grands personnages comme Cicéron ou Hortensius laisse supposer qu'à la fin de la République romaine, l'exercice de l'éloquence judiciaire suffisait en lui-même pour se hisser au sommet de la cité. Une telle conclusion irait bien dans le sens de la réflexion qui nous est proposée dans le cadre de cette rencontre. Il convient en effet de se demander dans quelle mesure les qualités qui définissaient l'excellence aristocratique, le courage militaire, la sagesse, la compétence juridique, l'éloquence, etc... convergeaient toujours à cette époque pour définir une figure unifiée et unifiante de la supériorité civique ou si elles n'étaient pas plutôt mises en concurrence les unes par rapport aux autres dans un processus de spécialisation qui aurait été engendré autant par les phénomènes de compétition qui opposaient les aristocrates entre eux que par la technicité croissante que ces compétences requéraient. De grandes figures se détachaient en effet, qui devaient semble-t-il leur carrière à la gloire qu'ils s'étaient acquise dans un champ particulier : des chefs militaires comme César ou Pompée, des jurisconsultes comme les Mucii Scaevolae ou Servius Sulpicius Rufus et bien entendu des orateurs comme ceux que je viens de citer. Et il ne semble pas que les uns et les autres soient véritablement sortis de cette définition principale dans laquelle leur réussite les enfermait.

À y regarder de près cependant, les choses ne sont pas aussi simples. Aucun de ces personnages ne se consacra jamais exclusivement à l'activité qui fondait la réputation qu'il a laissée. Ses devoirs d'aristocrate et la carrière qu'il menait lui imposaient de répondre aussi à l'attente multiforme de ses concitoyens : conseiller, défendre, protéger ses amis et ses clients, gérer les magistratures et les commandements. Quelles qu'aient été les circonstances, tous étaient soumis à ces mêmes contraintes sociales. La question qu'il convient de se poser alors est celle de la façon dont un individu pouvait se distinguer et l'emporter sur ses compétiteurs grâce à une activité particulière dans laquelle il réussissait bien. La spécialisation pouvait constituer un instrument puissant, mais il n'était que relatif à la fois parce qu'il ne dispensait nullement des autres devoirs et parce que les gains de supériorité qu'il permettait, restaient nécessairement provisoires dans une compétition permanente où les positions acquises étaient constamment disputées.

Le cas de l'éloquence judiciaire en fournit un exemple éclairant. Elle n'était pas d'une technicité telle de devoir être réservée à quelques uns. Au contraire même, il n'était pas de membre de l'aristocratie qui ne dût s'y livrer ne serait-ce que pour répondre aux exigences des devoirs du patronat. Tous, plus ou moins, la

pratiquaient. Certains pourtant s'y distinguèrent au point d'en tirer l'essentiel de leur supériorité et de leur pouvoir sur la cité. Comment cela fut-il possible ? Il faut pour le comprendre réexaminer le contexte historique qui en créa les conditions, analyser le processus lui-même de spécialisation et souligner les limites qu'il rencontra. Il faut aussi prendre en compte le corollaire qu'il implique, celui de la prétention de l'éloquence à la supériorité sur les autres compétences aristocratiques puisqu'il fallait bien justifier aussi que l'excellence dans cette matière valait suprématie.

Dès lors que nos sources nous permettent d'identifier un ensemble de valeurs aristocratiques qui définissent le *vir bonus*, l'éloquence est du nombre. C'est d'abord vrai dans le cas des *laudationes funebres*¹. Le plus bel exemple –mais quasiment unique– est celui du discours que Q. Caecilius Metellus, le consul de 206, prononça en 221, en l'honneur de son père, L. Caecilius Metellus Pontifex le consul de 247 :

*Q. Metellus in ea oratione, quam habuit supremis laudibus patris sui L. Metelli pontificis, (...) scriptum reliquit, decem maximas res optimasque, in quibus quaerendis sapientes aetatem exigerent, consumasse eum : voluisse enim primarium bellatorem esse, optimum oratorem, fortissimum imperatorem, auspicio suo maximas res geri, maximo honore uti, summa sapientia esse, summum senatorem haberi, pecuniam magnam bono modo invenire, multos liberos relinquere et clarissimum in civitate esse*².

On retrouve également cette mention de l'éloquence au milieu de toutes les qualités nécessaires dans certains textes biographiques qui font l'éloge des personnages qu'ils décrivent et qui s'inscrivent ainsi dans la même tradition. On pourrait surtout citer le cas de Caton le censeur dont l'éloquence est soulignée non pas comme une qualité particulière mais comme l'une de toutes celles dont la réunion faisait de lui un exemple. *In omnibus rebus singulari fuit industria ; nam et agricola sollers et peritus iuris consultus et magnus imperator et probabilis orator et cupidissimus litterarum fuit* disait de lui Cornelius Nepos³. Et Tite-Live confirmait :

*Nulla ars neque privatae neque publicae rei gerendae ei defuit. Urbanas rusticasque res pariter callebat. Ad summos honores alios scientia iuris, alios eloquentia, alios gloria militaris provexit ; huic versatile ingenium sic pariter ad omnia fuit ut natum ad id unum diceres quodcumque ageret*⁴.

Ces deux textes, à propos de Caton, sont doublement intéressants. Ils confirment d'abord que l'idéal aristocratique reposait sur la réussite simultanée dans les domaines où se définissaient la compétence et la vertu et donc, en fin de compte, la supériorité. Et il faut supposer que Caton lui-même la revendiquait dans un attachement aux modèles anciens. Mais le passage de Tite-Live indique bien aussi

1 Pol. 6, 53, 2 ; Kierdorf 1980 ; Flower 1996, 128–158.

2 Plin. nat. 7, 139–140.

3 Nep. Cat. 3,1.

4 Liv. 39,40,4–5 ; autre exemple : Plut. Fabius Maximus 1,7–8, à propos de Q. Fabius Maximus Cunctator.

que de son temps, le succès dans la course aux honneurs n'était le plus souvent obtenu que par le succès dans l'un des trois champs, la jurisprudence, l'éloquence et la gloire militaire, qui permettaient la plus grande reconnaissance civique. Une évolution s'était donc produite dont il faudra que nous définissions les causes, les modalités et bien évidemment les limites.

Attachons-nous donc à l'éloquence judiciaire. En ce domaine, un certain nombre de changements semblent être intervenus au cours du II^e siècle qui pourraient avoir poussé à la spécialisation, tant dans le choix des acteurs que dans le niveau de compétence qu'ils devaient avoir atteint.

Cicéron nous fournit un premier indice en faisant allusion à l'évolution qui s'était produite dans les procédures au cours des années 140–130 :

*Hic (Papirius Carbo, cons. 120) optimus illis temporibus est patronus habitus eoque forum tenente plura fieri iudicia coeperunt. Nam et quaestiones perpetuae hoc adulescente constitutae sunt, quae antea nullae fuerunt (...) et iudicia populi quibus aderat Carbo iam magis patronum desiderabant, tabella data ; quam legem L. Cassius Lepido et Mancino consulibus (137) tulit*⁵.

Cicéron souligne l'importance de deux événements qui ont contribué à faire la réputation de Papirius Carbo, l'institution des *iudicia publica* et l'introduction du vote secret dans les *iudicia populi*. Le résultat ne se limita certes pas à assurer la carrière de Carbo et Cicéron souligne plutôt le fait que la fonction de *patronus* en fut renforcée et valorisée.

Et elle le fut sans doute de deux façons. Dans les *iudicia populi*, la procédure permettait aux magistrats qui présidaient de donner la parole à d'autres orateurs qu'eux-mêmes ou les accusés. C'est à ce rôle que joua sans doute Carbo que Cicéron faisait allusion sous le terme de *patronus*. La seule explication qui permette de comprendre que le vote secret ait rendu son action plus indispensable encore, tient évidemment au fait qu'il fallait désormais convaincre les citoyens et non plus simplement chercher à contrôler leurs voix. L'éloquence devenait une nécessité. Le terme de *patronus* prenait alors le double sens qu'il avait à la fin de la République, de défenseur et d'orateur judiciaire⁶. Il définissait ainsi une fonction qui prenait une place particulière dans l'ensemble des devoirs civiques. Comme le nombre des *iudicia* augmentait (*plura fieri iudicia coeperunt*) avec l'institution de la *quaestio perpetua de repetundis*, puis dans les dernières décennies du siècle, celle des *quaestiones de ambitu, de maiestate, de peculatu et de sicariis et veneficiis*, la fréquence des poursuites qui visaient des membres de l'aristocratie sénatoriale s'éleva et avec elle la nécessité de recourir à des défenseurs compétents, c'est à dire éloquents. Comme par ailleurs, les procédures de *iudicia publica* ne visaient presque exclusivement que des membres de l'aristocratie sénatoriale, elles prenaient une place considérable dans la vie politique, attiraient le public en foule et donnaient de fait aux orateurs qui s'y manifestaient des responsabilités civiques importantes. Dans la mesure où ils y réussissaient, ils obligeaient ceux qu'ils défendaient et gagnaient en prestige et en

⁵ Cic. Brut. 106.

⁶ Neuhauser 1958, en part. 166–202.

crédit auprès de l'ensemble des citoyens. L'éloquence judiciaire offrait alors à ceux qui la maîtrisaient des capacités de progression dans l'échelle civique qui leur permettaient souvent de l'emporter sur leurs compétiteurs et pour, certains d'entre eux, d'en faire l'instrument privilégié de leur carrière.

Plus précisément encore, la procédure d'accusation devant les *judicia publica* se caractérisait par le fait que n'importe quel citoyen pouvait en poursuivre un autre et trouver ainsi l'opportunité de s'illustrer par la condamnation d'un personnage puissant mais dont le comportement faisait scandale⁷. La législation récompensait cet acte de bravoure par des *praemia* qui permettaient de progresser dans la hiérarchie civique par exemple en acquérant la citoyenneté, en changeant de tribu ou en accédant au rang au Sénat du personnage déchu⁸. Le plus souvent cette capacité juridique servait d'instrument aux relations d'inimitié. L'accusation devant les *judicia* permettait ainsi de régler de vieux conflits familiaux et personnels. Mais comme tous n'étaient pas également habiles aux jeux de la rhétorique judiciaire, certains pouvaient tirer d'une telle initiative une réputation qui établirait dans l'opinion la reconnaissance de leurs qualités de courage et d'éloquence et qui les aiderait à faire carrière.

Les conséquences de l'introduction de cette procédure étaient redoutables. Tout sénateur se trouvait ainsi placé à chaque instant de sa vie publique sous la menace d'une accusation que pouvait lui intenter ou faire intenter l'un de ses ennemis. Par ailleurs, des individus qui s'étaient donné les moyens d'une compétence oratoire élevée pouvaient, tout en n'étant pas eux-mêmes sénateurs, intervenir dans une procédure publique, solliciter l'adhésion d'un jury et du public et jouer ainsi un rôle politique.

Parallèlement, la compétence oratoire reposait de plus en plus sur la maîtrise d'un art dont les règles pouvaient faire l'objet d'un apprentissage. La deuxième moitié du deuxième siècle avant notre ère fut de ce point de vue décisive. La dialectique fit son apparition comme méthode de réflexion et de discussion ; ce qui ouvrit la voie aux exercices oratoires et à la déclamation. Parallèlement, des manuels firent leur apparition et un enseignement se développa. Des personnages qui, sans être de milieu modeste, n'appartenaient pourtant pas à l'aristocratie sénatoriale pouvaient se donner la maîtrise de cet instrument de pouvoir et tenter ainsi de se faire une place dans l'espace public.

La conjonction de tous ces phénomènes donna à l'éloquence judiciaire une position de premier plan dans la vie politique de la République des deux derniers siècles avant notre ère : d'une part, l'activité judiciaire en se développant devenait un des lieux majeurs de la compétition et de l'affrontement entre membres de l'aristocratie et de l'autre, elle s'ouvrait, techniquement et juridiquement, à des individus qui ne lui appartenaient pas et qui pouvaient imaginer jouer ainsi un rôle politique. La compétence rhétorique tenait une place décisive dans ce processus. Les personnages les plus reconnus aussi bien que les nouveaux venus ne

7 Sur la procédure et les conditions de sa mise en place à la fin du IIe s. avt. J.-C., cf. Mantovani 1989.

8 David 1992, 512-518.

pouvaient se frayer un chemin qu'à condition d'en maîtriser les règles. Or celles-ci relevaient largement de l'apprentissage et reposaient sur des qualités techniques. Elles pouvaient donc permettre aux plus capables de se spécialiser et de l'emporter grâce à la supériorité qu'ils étaient susceptibles de se gagner dans ce champ de la vertu aristocratique. On pense évidemment à Cicéron. Mais bien d'autres aussi étaient concernés. Si bien que l'analyse de l'éloquence judiciaire offre un terrain tout à fait pertinent pour l'évaluation de ce concept de spécialisation.

Reprenons le dossier par l'accusation. Comme on l'a rappelé, la procédure de *nominis delatio* permit, à partir de la fin du II^e siècle avant notre ère, à ceux qui s'y engageaient de se faire une place dans l'espace public et offrit à ceux d'entre eux qui n'appartenaient pas à la classe politique, la possibilité d'y accéder. De fait, la prosopographie des accusateurs permet de faire apparaître une ouverture importante. Sur les quelque cent-quatre-vingt personnages dont on sait qu'ils ont accusé, une soixantaine, soit environ un tiers, n'appartenait pas à l'ordre sénatorial. Une vingtaine était d'origine équestre. Les autres, une quarantaine, étaient d'origine municipale⁹. La proportion est très importante. Elle est sans aucun doute supérieure à ce que l'on pourrait relever dans les autres voies d'accès aux magistratures et aux responsabilités publiques. On se souviendra notamment qu'avant la guerre sociale les accusateurs qui étaient issus de cités alliées pouvaient acquérir la citoyenneté romaine au titre du *praemium* qui sanctionnait la condamnation d'un magistrat malhonnête et que cette voie d'accès, même si elle était limitée, n'allait pas sans créer quelques interrogations, tant elle ouvrait la voie à des promotions inattendues¹⁰.

Dans ces conditions, on devrait s'attendre à ce que cette démarche ait fait l'objet de quelque spécialisation et que des individus aient multiplié les accusations pour progresser grâce aux succès et aux récompenses qu'elles apportaient. Ce n'était pourtant pas le cas. Cicéron en effet exposait dans le *de officiis* les règles de déontologie qui présidaient au choix de ce type de comportement.

Sed hoc quidem non est saepe faciendum nec umquam nisi aut rei publicae causa, ut hi quos antea dixi, aut ulciscendi gratia, ut duo Luculli, aut patrocinii, ut nos pro Siculis, pro Sardis in Albucio Iulius. (...) Semel igitur aut non saepe certe. Sin erit cui faciendum sit saepius, rei publicae tribuat hoc muneris, cuius inimicos ulcisci saepius non est reprehendum; modus tamen adsit. Duri enim hominis – vel potius vix hominis – videtur periculum capitis inferre multis. Id cum periculosum ipsi est, tum etiam sordidum ad famam, committere ut accusator

9 David 1992, 572–584.

10 Cic. Balb. 53–54 : *Quomodo igitur L. Cossinius Tiburs, (...) damnato T. Coelio, quomodo ex eadem civitate T. Coponius, civis item summa virtute et dignitate (...) damnato C. Masone civis romanus est factus ? (...) Quodsi acerbissima lege Servilia principes viri gravissimi et sapientissimi cives hanc Latinis (...) viam ad civitatem populi iussu patere passi sunt, (...) cum praesertim genus ipsum accusationis et nomen et eiusmodi praemium (...) neque senatori neque bono cuiquam nimis iucundum esse posset (...).*

*nominere ; quod contigit M. Bruto, summo genere nato, illius filio, qui iuris civilis in primis peritus fuit.*¹¹

La norme était claire. On pouvait accuser pour se venger, venger un membre de sa famille ou poursuivre l'auteur des exactions commises aux dépens de clients. On pouvait le faire aussi au nom de la cité pour faire condamner un personnage malhonnête. Mais on ne devait le faire qu'une fois, en tout cas pas souvent. Et il était honteux d'apparaître comme coutumier de cette pratique.

Elle était respectée. Sur le chiffre de cent-quatre-vingt accusateurs que j'ai cité plus haut, dix-huit ont accusé deux fois, quatre, trois fois et seulement trois, quatre fois ou plus¹². Evidemment, il ne s'agit ici que d'indications. Les sources ne fournissent qu'une partie des procès qui se sont réellement tenus. Mais les proportions sont éclairantes et montrent nettement qu'il n'y eut guère d'individus pour se livrer fréquemment à ce type d'intervention oratoire. On ne peut donc pas parler de spécialisation.

Deux catégories se dessinent en tout cas qui permettent d'aller un peu plus loin dans l'analyse et de mieux comprendre ce qui s'était passé.

La première pourrait être celle d'individus auxquels la compétence rhétorique dont ils disposaient permit de jouer un rôle d'assistance à d'autres individus amenés à s'engager dans une procédure d'accusation.

Le meilleur exemple est fourni dans une anecdote que citait Suétone :

*L. Voltacilius Pilitus (ou M^r. Otacilius Pitholaus) servisse dicitur atque etiam ostiarius vetere more in catena fuisse donec ob ingenium ac studium litterarum manumissus accusanti patrono subscripsit*¹³.

Ce personnage qui se fit connaître par la suite comme maître de rhétorique et qui enseigna à Pompée jeune homme, était un Grec lettré. L'épisode se déroulait sans doute à la fin du II^e siècle ou au tout début du I^{er}. Pitholaus était l'esclave d'un Romain qui soumis un jour à la nécessité de poursuivre un adversaire en justice, mais bien incapable de le faire, se résolut à l'affranchir pour pouvoir bénéficier de son assistance technique. On pourrait trouver une situation comparable dans l'accusation que le dénommé C. Erucius porta en 81–80 contre Sex. Roscius d'Amérie que défendait Cicéron. Il n'avait sans doute pas d'autre motif de le faire que de rendre ce service à L. Cornelius Chrysogonus et aux Roscii, parents de l'accusé, qui avaient, eux, de vraies raisons personnelles¹⁴.

Ces deux exemples sont sans doute significatifs d'une période au cours de laquelle l'enseignement de la rhétorique commençait à peine à s'étendre à des couches plus larges que celle de l'aristocratie cultivée. Des individus encore ignorants des règles de l'éloquence se trouvaient confrontés à la nécessité de faire appel à plus compétents qu'eux. Mais ils se limitent là. Je ne repère que ces deux cas dans le corpus beaucoup plus large des individus qui ont accusé. Cela signifie qu'une fois passée cette période où l'apprentissage des techniques de l'éloquence

11 Cic. off. 2, 50–51.

12 David 1992, *ibid.*

13 Suet. gramm. 27 ; cf. David 1992, 734 ; 770–771.

14 David 1992, 251–255 ; 762–763 ; 799.

avait encore à faire son chemin dans la société, les individus qui accusaient le faisaient en fonction de leurs intérêts propres et ne confiaient ce soin à personne d'autre.

L'autre catégorie sur laquelle on pourrait s'interroger, pourrait être celle de ces personnages que Cicéron qualifiait d'*accusatores*. On peut supposer en effet que d'une façon ou d'une autre, l'emploi d'un tel terme devait désigner des personnages qui avaient accusé à plusieurs reprises et donc renvoyer à une certaine forme de spécialisation.

Mais en vérité, ils sont très peu nombreux. Le principal est C. Memmius, le tribun de la plèbe de 111 qui en 109 accusa L. Calpurnius Bestia *e lege Mamilia* et auquel Cicéron associe son frère Lucius¹⁵. Trois autres ne sont guère que des noms : L. Caesulenus¹⁶, Q. Rubrius Varro¹⁷ et C. Rusius¹⁸. Le sixième en revanche est plus intéressant. Il s'agit de M. Iunius Brutus auquel Cicéron faisait allusion dans le *de officiis* en en faisant précisément l'exemple de l'individu que des accusations répétées avaient conduit à la honte d'être qualifié d'accusateur (*committere ut accusator nominere*)¹⁹. Dans le *de oratore*, Cicéron revenait sur son cas, mais cette fois dans le contexte d'une joute oratoire qui, entre 104 ou 101 et 91, lors d'un procès, l'avait opposé à L. Licinius Crassus, le consul de 95²⁰. Ce dernier le dénonçait comme un malhonnête homme en lui opposant très exactement la topique des vertus aristocratiques :

Brute quid sedes ? quid illam animum patri nuntiare vis tuo ? quid illis omnibus quorum imagines vides duci ? quid maioribus tuis ? quid L. Bruto, qui hunc populum dominatu regio liberavit ? quid te agere ? cui rei, cui gloriae, cui virtuti studere ? patrimonio augendo ? At id non est nobilitatis. Sed fac esse nihil superest (...). An iuri civili ? Est paternum. Sed dicet te, cum aedes venderes, ne in rutis quidem et caesis solium tibi paternum recepisse. An rei militari ? Qui numquam castra videris ! An eloquentiae ? Quae neque est in te et, quicquid est vocis ac linguae omne in istum turpissimum calumniae quaestum contulisti !²¹

Cela signifie d'une part que dans ces années quatre-vingt-dix, le paradigme des valeurs qui construisait la supériorité avait encore conservé toute sa validité et que de l'autre une activité répétée d'accusateur (*calumniae quaestus*) ne correspondait pas à ce que l'on attendait d'un personnage éloquent.

Toutes les données convergent donc pour signifier que l'accusation ne constituait pas une spécialisation dans la pratique de l'éloquence. Nombreux en effet étaient les orateurs qui avaient eu l'occasion d'accuser, mais ceux qui en avaient plusieurs fois pris le risque, l'étaient beaucoup moins. Très rares en tout cas étaient ceux dont l'activité était à ce point systématique pour que l'on pût les qualifier d'*accusatores*. Et quand c'était le cas, l'image qui se dégageait de

15 Cic. Brut. 136.

16 Cic. Brut. 131.

17 Cic. Brut. 168.

18 Cic. Brut. 259-260.

19 Cic. off. 2, 50 ; cf. Brut. 130.

20 Alexander 1990, 52.

21 Cic. de orat. 2, 225-226 cf. 222-227 ; Cluent. 141 ; Quint. inst. 6, 3, 44.

l'activité était tellement dévalorisante qu'elle entraînait en contradiction avec le modèle aristocratique.

Comment en était-on arrivé là ? Une rupture était intervenue au début du I^{er} siècle. Au cours de la deuxième moitié du II^e siècle, la menace que la procédure d'accusation populaire faisait peser sur l'aristocratie sénatoriale n'avait pas cessé de croître. La réforme gracquienne qui avait conduit à ce que les jurys des *quaestiones* fussent composés de chevaliers avait, si l'on en croit Appien, permis à ces nouveaux juges de gagner du pouvoir sur les sénateurs au besoin en suscitant des accusateurs²². En vérité, on ne peut pas identifier d'autre cas précis que la condamnation de P. Rutilius Rufus en 93–92²³. Mais le danger était assez réel pour que ce même L. Licinius Crassus s'appuyât sur ce thème de la *iudicum et accusatorum factio*, dans le discours qu'il prononça en 106 en faveur de la loi Servilia que proposait le consul Caepio²⁴. Elle réintroduisait en effet des sénateurs dans les jurys et instituait la procédure de *divinatio* qui permettait de choisir entre des accusateurs concurrents²⁵.

Il semble bien d'ailleurs que L. Licinius Crassus ait joué dans cette rupture un rôle décisif. C'était lui en effet qui en 106 combattait la *iudicum et accusatorum factio*, qui dans les années 100 à 90, apostrophait M. Iunius Brutus l'accusateur et qui surtout lorsqu'il fut censeur en 92, édicta avec son collègue Cn. Domitius Ahenobarbus, l'interdiction des écoles des rhéteurs latins²⁶. Ces personnages dispensaient en effet les connaissances qui permettaient à tout un chacun de plaider devant les tribunaux. Ils autorisaient ainsi l'*impudentia*²⁷. Plus précisément encore, ils favorisaient l'apparition d'accusateurs que les membres des familles sénatoriales pouvaient avoir quelque mal à contrôler²⁸. Licinius Crassus menait donc une politique cohérente qui visait à maintenir l'éloquence dans le champ des vertus aristocratiques à la fois par la qualité sociale de ceux qui y avaient accès et par le respect des normes de conduite qui devaient réguler son emploi. Lui-même – on le voit bien à la lecture du *Brutus* et du *de oratore* – était, avec M. Antonius, le censeur de 97, l'un des deux grands orateurs qui dominaient leur génération. Il incarnait ainsi pour les plus jeunes que lui le modèle qui définissait la norme qui devait s'imposer dans les décennies suivantes et que Cicéron, son admirateur²⁹, relayait dans sa propre pratique et dans ses écrits comme en témoigne le passage du *de officiis* que nous avons cité.

22 App. civ. 1, 93–97.

23 Alexander 1990, 49–50 ; cf. en part. Cass. Dio 28, fgt. 97, 1 ; Val. Max. 2, 10 rom. 5. On pourrait penser aussi aux procès de *la quaestio Mamilia* qui précéderent le vote de la loi *Servilia Caepionis*, cf. Alexander 1990, 26–29 et en part. Sall. Iug. 40 ; Ascon. 17 C et les allusions de Cicéron à la condamnation d'Opimius : Sest. 140 ; Pis. 95 ; Planc. 70. Cf. aussi Mantovani 1989, 230–231 ; 241–242.

24 Cic. Brut. 164 ; cf. Malcovati 1976, 243–245. Je pense qu'il faut rattacher à ce discours les fragments 51 et 52 Malc.

25 Serrao 1956, 492–503.

26 Suet. gramm. 25, 1 cf. 26 ; Gell. 15, 11, 2.

27 Cic. de orat. 3, 93–95 ; Tac. dial. 35.

28 David 1979.

29 Cf. en part. Cic. Brut. 296 ; de orat. 2, 1–2.

Ainsi les règles que Cicéron édictait remontaient-elles au temps où l'aristocratie avait à se défendre contre les menaces que pouvaient représenter des accusateurs ambitieux et qui n'auraient pas été issus de son milieu. Même si, comme on l'a vu, un certain nombre de ces individus se firent connaître par ce moyen, ils n'en firent généralement pas une pratique systématique. La condamnation morale qui pesait sur ceux qui l'auraient fait suffisait à éviter que ces individus ou d'autres ne vinsent se spécialiser dans cette activité. La procédure d'accusation populaire dans les *judicia publica* n'aboutit pas à Rome à faire apparaître des sycophantes qui auraient multiplié les poursuites. Elle resta au contraire subordonnée à un modèle qui s'inscrivait dans la continuité du *mos maiorum*. Pour être honorable, elle devait s'inscrire dans le système des vertus traditionnelles : se venger, venger des parents ou des clients, prendre en main les intérêts de la cité, et conserver une certaine mesure, ne jamais en tout cas prendre un caractère systématique. Le plus souvent aussi, elle restait le fait de jeunes gens qui avaient à poursuivre une carrière et ce n'était que par le respect des normes qu'ils pouvaient envisager de le faire. Toute spécialisation en ce domaine demeurait donc exclue.

Si l'accusation, au sein de l'éloquence judiciaire ne conduisait pas à la spécialisation, en allait-il différemment de la défense ? A première vue, la réponse semble positive. Le groupe statistique des défenseurs devant des *judicia publica* est beaucoup plus réduit que celui des accusateurs. Alors que l'on comptait cent-quatre-vingt accusateurs, on ne dénombre guère plus de cinquante personnages dont on sait qu'ils ont défendu un concitoyen³⁰. Comme le nombre des *judicia* attestés est le même pour les deux catégories, on doit supposer que les défenseurs que nous connaissons prononçaient chacun beaucoup plus de plaidoiries que les accusateurs ne tenaient de réquisitoires.

A ceci s'ajoute une autre donnée. Dans le *Brutus*, à plusieurs reprises, Cicéron employait le terme de *patronus* pour désigner un groupe d'orateurs particuliers apparemment spécialisés dans la défense en justice : *in patronis, in patronorum numero*³¹. Il était nombreux puisque Cicéron employait le mot *turba* ou celui de *vulgus*³² mais il avait sa hiérarchie puisqu'il faisait allusion aux *principes patronorum*³³. En fait, ces principaux personnages étaient ceux qui, par leur compétence et leur efficacité, dominaient effectivement leur génération : Caton l'Ancien, Ser. Sulpicius Galba, les Gracques et C. Papius Carbo, M. Antonius et L. Licinius Crassus, C. Aurelius Cotta et P. Sulpicius Rufus, Q. Hortensius Hortalus³⁴. Au point qu'on a pu se demander s'il ne s'agissait pas là d'une véritable catégorie professionnelle³⁵.

30 David 1992, 642–650.

31 Cic. Brut. 113 ; 124 ; 134 ; 136 ; 229 ; 233 ; 238 ; 243 ; 263 ; 319.

32 Cic. Brut. 332.

33 Cic. Brut. 134 ; 233 ; 319 cf. 189 ; 207.

34 Sur l'organisation du *Brutus* par générations, cf. Sumner 1973.

35 Neuhauser 1958, 188–190.

Ce serait aller un peu vite en besogne. Il suffit en effet d'en examiner les noms pour comprendre que nous avons à faire à de grands personnages qui ne se sont consacrés à l'éloquence que pour une partie de leur activité. La liste des plaidoiries connues le confirme : sur les quelque cent-dix qui sont attestées, quatre-vingt-dix furent tenues par des personnages qui avaient atteint et dépassé la préture³⁶. Toutefois, les sources mentionnent beaucoup plus facilement les procès importants qui ont marqué la mémoire des contemporains, ceux notamment qui se déroulaient devant les *judicia publica* et dont les enjeux pouvaient peser lourd. Les orateurs qui s'y produisaient étaient des acteurs de premier plan de la vie politique. Ils attireraient un public nombreux et les discours qu'ils prononçaient étaient notés, copiés, circulaient et servaient de modèles. Il est probable qu'ils aient été surreprésentés.

Il n'en reste pas moins que les défenseurs que nous connaissons sont presque tous de grands personnages et qu'ils ne l'étaient pas pour cette seule raison qu'ils savaient plaider. La preuve en est que l'on ne connaît que treize plaidoiries (sur cent-dix) qui aient été prononcées par des défenseurs d'un rang inférieur à celui qu'ils défendaient. On compte ainsi M. Antonius, L. Licinius Crassus, C. Aurelius Cotta, Q. Hortensius, Cicéron, M. Claudius Marcellus, Clodius, C. Licinius Macer Calvus et M. Iunius Brutus³⁷. Il s'agissait de grands orateurs et c'était bien entendu leur éloquence qui leur valait d'être sollicités par des sénateurs d'une *dignitas* supérieure à la leur. Dans ces cas là, mais dans ces cas là seulement, il ne pouvait y avoir d'autre qualité que la compétence oratoire pour justifier que l'on fit appel à eux.

Ainsi, les individus menacés d'une procédure qui mettait leur destin en péril avaient-ils le plus souvent recours à quelque grand personnage qui en plus de sa compétence oratoire pouvait mettre son *auctoritas* en balance. Pour emporter un acquittement, l'éloquence ne suffisait pas. Il fallait aussi le prestige moral qui permettait de garantir la vertu de l'accusé et cette autorité personnelle qui se tirait de la gestion des magistratures et du rang au Sénat et qui servait à écarter les accusations et à affirmer la solidarité des gens de bien. La défense en effet n'était pas que discours et il fallait aussi mettre de la *gravitas* dans la protection d'un concitoyen. Le résultat était que sous cette double nécessité de devoir faire preuve d'éloquence et d'autorité, le groupe des *patroni* était nécessairement réduit.

On le saisit assez bien dans cette description que Cicéron donnait de la situation qui prévalait au temps de sa jeunesse :

*Locus erat omnino in maximis causis praeter eos de quibus supra dixi, nemini ; propterea quod Antonius, qui maxime expetebatur, facilis in causis recipiendis erat ; fastidiosior Crassus, sed tamen recipiebat. Horum qui neutrum habebat, confugiebat ad Philippum fere aut ad Caesarem ; Cotta <tum et> Sulpicius expetebantur. Ita ab his sex patronis cause illustres agebantur ; (...)*³⁸.

36 David 1992, 594–595 ; 642–650.

37 David 1992, 595 ; 599–600 ; 642–650.

38 Cic. Brut. 207.

Six orateurs seulement, qui recueillaient toutes les causes importantes. C'était vraiment peu. Mais ce ne l'était pas pour le seul impératif de la maîtrise de la rhétorique. Les personnages que Cicéron citait avaient aussi cette qualité d'avoir fait carrière et d'être des individus qui avaient du poids auprès du Peuple et du Sénat³⁹. Et ils n'avaient pas dû leur position au seul exercice de l'éloquence judiciaire mais à toute l'activité politique qu'ils avaient pu développer.

Un autre exemple permet de préciser le processus. Il s'agit d'un personnage peu connu, P. Antistius qui fut tribun en 88 :

*Coniunctus igitur Sulpici aetati P. Antistius fuit rabula sane probabilis, qui multos cum tacuisset annos neque contemni solum, sed irrideri eiam solitus esset, in tribunatu primum, contra C. Iulii illam consulatus petitionem extraordinariam, veram causam agens, est probatus ; et eo magis, quod eandem causam cum ageret eius collega ille ipse Sulpicius, hic plura et acutiora dicebat. Itaque post tribunatum primo metae ad eum causae, deinde omnes, maximae quaecumque erant deferebantur*⁴⁰.

Antistius était un orateur assez médiocre (*rabula sane probabilis*) et il eut peut-être des débuts de carrière un peu difficiles. Mais il atteignit le tribunat et là se révéla, par son éloquence sans doute mais surtout par l'importance de l'affaire dans laquelle il s'engagea. Il s'opposa en effet à la volonté de C. Iulius Caesar Strabo de se présenter au consulat sans avoir géré la préture. Il dut faire preuve alors d'assez de courage et de sens politique pour attirer la popularité, d'autant plus que P. Sulpicius Rufus, son collègue, pourtant bien plus connu que lui, s'était révélé moins efficace. Les Romains que menaçait quelque procès furent dès lors de plus en plus nombreux à faire appel à lui. En d'autres termes, comme dans les autres champs de l'action politique, c'était la vertu civique qui, mise en avant dans le contexte de la compétition aristocratique, faisait la différence. L'éloquence n'était qu'un instrument à son service. Elle ne qualifiait pas par elle-même. Elle était l'outil qui permettait de faire valoir le dévouement à la cause de ses concitoyens.

On aurait donc tort de prendre l'ensemble des *patroni* que Cicéron évoque dans le *Brutus* pour un groupe professionnel et de considérer que l'éloquence judiciaire aurait conduit à une véritable spécialisation. Ce n'était pas elle qui faisait la carrière. En tout cas, pas elle seule⁴¹. Tous les membres de l'aristocratie sénatoriale étaient en effet amenés à s'y employer. Ils devaient prendre en charge les intérêts de leurs clients, anciens ou nouveaux qui venaient s'adresser à eux. Et l'on peut sans guère se tromper considérer qu'il n'y eut pas un sénateur à Rome qui n'ait dû à l'occasion plaider pour ses amis et ses dépendants. Si donc un groupe se dégage, composé du petit nombre de ceux qui, dans chaque génération, étaient le plus sollicités, c'est de spécialisation relative qu'il faut parler, celle qui donnant à un individu une supériorité dans un champ, le conduisait à s'y consacrer

39 En 91, M. Antonius avait été censeur en 97, L. Licinius Crassus, censeur en 92, L. Marcus Philippus était consul, C. Iulius Caesar Strabo allait être édile l'année suivante, C. Aurelius Cotta et P. Sulpicius Rufus, candidats au tribunat.

40 Cic. Brut. 226 ; cf. 308.

41 Cf. aussi les remarques de Pina Polo 1996, 59–64.

plus qu'aux autres pour l'emporter dans le contexte de compétition qui animait toute la vie politique romaine.

Plusieurs autres données confirment cette conclusion. La première tient au fait que le corpus des accusateurs ne recouvre pas le corpus des défenseurs. Un tiers seulement des seconds apparaît dans le groupe des premiers (seize sur cinquante-cinq)⁴². Cela signifie qu'il n'y avait pas de carrière spécifique s'appuyant sur l'éloquence judiciaire qu'un nombre appréciable d'individus aurait pu mener de bout en bout. Cette faiblesse du lien laisse en effet supposer qu'une bonne partie de ceux qui accusaient le faisaient pour des raisons personnelles et limitaient là leur activité judiciaire, alors que d'autres, en revanche, mais ils étaient relativement peu nombreux, en tiraient suffisamment de bénéfices pour continuer à s'y livrer tout au long de leur vie.

D'autres nous sont fournies par la comparaison entre le corpus des orateurs judiciaires et celui d'individus dont on sait qu'ils se sont fortement investis dans l'une de ces autres activités qui définissaient la supériorité civique, le droit ou la conduite des opérations militaires. Les résultats apparaissent assez sensiblement contrastés.

La confrontation avec le corpus des juristes se fait assez aisément si l'on prend la liste établie par Wolfgang Kunkel dans son ouvrage classique, *Herkunft und soziale Stellung der römischen Juristen*⁴³. La moitié des personnages qu'il retient sous cette qualification apparaît aussi parmi ceux que l'on connaît comme orateurs judiciaires⁴⁴. La concordance est d'autant plus frappante que les deux activités en effet étaient nettement séparées. On se souvient bien entendu de la phrase de C. Aquilius Gallus : *Nihil ad Ius, ad Ciceronem*⁴⁵. Elle rappelait l'écart épistémologique entre les deux activités. Mais dans la vie quotidienne, il en allait autrement. C'est un passage du *Pro Murena* qui en témoigne le mieux. Cicéron en effet y faisait allusion à la situation où se serait trouvé Ser. Sulpicius Rufus de plaider comme orateur contre un individu qu'il avait conseillé comme juriste⁴⁶. Il ne s'en étonnait pas. Sans être banale, la situation devait pouvoir se rencontrer. Elle correspondait sans doute à la réalité des devoirs d'un aristocrate : conseiller ses amis et ses clients et plaider pour eux à l'occasion. Toutes ces tâches correspondaient à une activité multiforme qui s'imposait à lui mais à l'intérieur de

42 David 1992, 642–650 en comparaison avec 572–584. La place de Cicéron dans nos sources conduit même sans doute à surestimer la part de cette catégorie.

43 Kunkel 1952.

44 Et que j'ai retenus dans David 1992. Voici la liste : Sex. Aelius Paetus Catus (cens. 194), M. Porcius Cato (cens. 184), P. Cornelius Scipio Nasica Corculum (cens. 159), M'. Manilius (cens. 149), N. Fabius Pictor, P. Mucius Scaevola (cens. 133), P. Licinius Crassus Mucianus (cens. 131), L. Coelius Antipater, Q. Aelius Tubero (cand. prêt. 129), C. Livius Drusus, P. Rutilius Rufus (cens. 105), C. Flavius Fimbria (cens. 104), C. Billienus, Q. Mucius Scaevola (cens. 95), L. Licinius Crassus (cens. 92), Q. Lucretius Vispillo, Sex. Pompeius, L. Lucilius Balbus, C. Aquilius Gallus (prét. 66), T. Iuventius, Ser. Sulpicius Rufus (cens. 51), P. Orbilius (prét. 65), A. Cascellius, C. Visellius Varro (trib. pl. 70–69).

45 Cic. top. 51.

46 Cic. Mur. 9.

laquelle il trouvait à se distinguer par celle où un niveau de compétence supérieur aux autres lui permettait de l'emporter.

La comparaison avec les *virī militares* ne donne pas les mêmes résultats. Toujours par commodité, on peut utiliser la liste des triomphateurs telle qu'elle nous est fournie par Tania Itgenshorst dans son livre *Tota illa pompa*⁴⁷. Le groupe des individus qui ont plaidé en justice se superpose alors beaucoup moins bien qu'il ne le faisait avec les juristes. Sur les cent-vingt triomphateurs qui sont attestés entre 200 et 20, vingt-six seulement, soit une proportion d'environ un cinquième, sont également connus pour avoir été des orateurs judiciaires⁴⁸. L'écart entre les deux groupes est important. Mais on comprend bien que s'il y avait là spécialisation, elle ne jouait pas entre deux activités spécifiques mais bien plutôt entre deux champs, l'un, civil, qui comprenait toutes les formes de dévouement aux citoyens à Rome même et l'autre, militaire, qui correspondait à la conduite des opérations de guerre aux limites de l'Empire. La durée des conflits et leur prolongement dans des régions de plus en plus lointaines conduisaient presque mécaniquement à cette distinction. Mais elle correspondait aussi sans doute à des formes d'investissement politique différentes. Cicéron l'expliquait très bien dans ce même *Pro Murena*, quand, en 63, il défendait d'une accusation *de ambitu* L. Licinius Murena⁴⁹ qui tirait sa popularité de ses campagnes militaires contre Ser. Sulpicius Rufus qui s'appuyait sur le prestige de la jurisprudence et les soutiens qu'aurait dû lui valoir sa disponibilité à l'égard des citoyens⁵⁰.

L'écart pourtant n'était pas si considérable. Les plus grands chefs militaires, Paul Emile, Scipion Emilien, Q. Caecilius Metellus Numidicus, Pompée ou César apparaissaient dans les deux champs. Des personnages de cette envergure ne pouvaient pas en effet échapper aux exigences du modèle aristocratique. Seul peut-être C. Marius constituait une exception en s'étant hissé au sommet de la hiérarchie civique et en s'y étant maintenu par la seule gloire militaire sans avoir laissé de traces d'une activité judiciaire quelconque. Le fait toutefois était suffisamment souligné par les auteurs anciens pour qu'il vienne confirmer la règle.

Arrivés à un certain niveau de supériorité cependant des personnages de cette importance pouvaient avoir tendance à ne plus se soumettre à aucune évaluation

47 Itgenshorst 2005.

48 Voici également la liste : P. Cornelius Scipio Nasica (cons. 191), M. Porcius Cato (cons. 184), L. Aemilius Paullus (cons. 164), P. Cornelius Scipio Africanus Aemilianus (cons. 142), Q. Servilius Caepio (cons. 140), Q. Caecilius Metellus Macedonicus (cons. 131), M. Fulvius Flaccus (cons. 125), M. Aemilius Scaurus (cons. 109), Q. Caecilius Metellus Numidicus (cons. 102), Q. Lutatius Catulus (cons. 102), M. Antonius (cons. 97), Cn. Pompeius Strabo (cons. 89), Cn. Cornelius Dolabella (prét. 81), L. Licinius Lucullus (cons. 74), M. Terentius Varro Lucullus (cons. 73), Cn. Pompeius Magnus (cons. III 52), Q. Caecilius Metellus Creticus (cons. 69), M. Licinius Crassus (cons. 65), C. Scribonius Curio (cons. 61), M. Pupius Piso Frugi Calpurnianus (cons. 61), C. Iulius Caesar (dict. perp. 44), Q. Fabius Maximus (cons. suff. 45), M. Antonius (cons. 44), L. Antonius (cons. 41), Ap. Claudius Pulcher (cons. 38), L. Sempronius Atratinus (cons. suff. 34).

49 Alexander 1990, 111–112.

50 Cic. Mur. en part. 19–30.

ailleurs que dans le domaine où ils avaient atteint l'excellence. Ce fut sans doute le cas pour César dont on ne connaît aucune intervention judiciaire après son consulat de 59. Ce le fut surtout pour Pompée dont Plutarque décrivait ainsi le comportement qu'il adopta après le sien en 70 :

Πομπήιος δὲ τὰς τε πολλὰς ἀνεδύετο συνηγορίας καὶ τὴν ἀγορὰν κατὰ μικρὸν ἀπέλειπε καὶ προΐει σπανίως εἰς τὸ δημόσιον, αἰεὶ δὲ μετὰ πλήθους. οὐ γὰρ ἦν ἔτι βράδιον ὄχλου χωρὶς ἐντυχεῖν οὐδ' ἰδεῖν αὐτόν, ἀλλ' ἥδιστος ὁμοῦ πολλοῖς καὶ ἀθρόοις ἐφαίνετο, σεμνότητα περιβαλλόμενος ἐκ τούτου τῆ ὄψει καὶ ὄγκον, ταῖς δὲ τῶν πολλῶν ἐντεύξεσι καὶ συνηθείαις ἄθικτον οἰόμενος δεῖν τὸ ἀξίωμα διατηρεῖν⁵¹.

Et effectivement, on ne lui connaît guère d'autres défenses que des *laudationes*, des témoignages d'estime qui lui permettaient de ne pas s'engager dans l'agôn judiciaire. Il évitait ainsi d'avoir à se confronter à ses concitoyens dans un autre champ que celui où il était assuré de l'emporter.

Devrait-on dans ce cas parler de spécialisation ? Apparemment, oui. Mais, la situation était plus complexe. Tentons de la définir. La spécialisation exclusive était impossible parce qu'il fallait répondre au modèle aristocratique, fondé sur la réunion des vertus et des compétences, qui continuait de s'imposer. Tout aristocrate ne pouvait faire autrement que de s'inscrire dans le schéma général des qualités qu'il définissait. La plupart des individus qui accomplissaient une carrière s'y soumettaient et bien rares étaient ceux qui se contentaient d'une seule activité. Mais il était soumis aux pressions qui naissaient de la compétition aristocratique. Il fallait en effet toujours faire mieux que ses contemporains et ses prédécesseurs. Le niveau des compétences, oratoires, juridiques ou militaires, avait ainsi tendance à s'élever. En rhétorique et en science du droit, l'émulation s'appuyait sur de nouvelles exigences techniques qu'elle avait d'ailleurs tendance à renforcer. Dans le domaine militaire, la volonté de l'emporter sur la gloire des autres généraux incitait à mener des campagnes toujours plus lointaines contre des ennemis toujours plus puissants : il fallait pour l'emporter, faire preuve de davantage d'audace et de savoir-faire. Le résultat de tout ce processus était qu'il était devenu difficile de réussir également dans toutes les disciplines. Quiconque avait trouvé le moyen de se distinguer par l'une ou l'autre qu'il maîtrisait particulièrement bien et qui lui permettait de l'emporter sur ses compétiteurs, avait tendance à s'y consacrer plus que dans les autres. La spécialisation n'était pas exclue, elle était même inévitable mais elle n'était que relative. Elle s'imposait en fait comme un instrument de distinction, au sein d'un unique paradigme.

Un corollaire de cette situation tenait à ce que si l'emporter dans une discipline autorisait une prétention à l'emporter sur les autres compétiteurs, il fallait aussi faire admettre la supériorité de cette même discipline. Comme on peut s'y attendre, c'est Cicéron qui nous fournit le plus d'informations sur ce point. Les dialogues des années qui suivirent son retour d'exil et qui furent celles de sa perte d'influence, le *de re publica*, le *de oratore*, le *Brutus* et l'*orator* sont remplis

51 Plut. Pomp. 23.

d'allusions à la supériorité de l'éloquence. Il n'est guère possible, dans le cadre de cette communication, de les analyser en détail. On se contentera des principales.

Le modèle d'homme politique que proposait Cicéron, le *rector et gubernator civitatis*, reposait sur les mêmes qualités générales que celles qu'imposait le *mos maiorum* : la *virtus* et la *sapientia*⁵². Mais de tous les champs d'activité et de toutes les compétences qui permettaient d'en faire la preuve, c'était l'éloquence qui avait la meilleure part. Elle l'emportait sur le droit et même sous certains aspects sur l'art militaire.

Sa supériorité sur le droit tenait à ce qu'elle était la voie la plus affirmée pour accéder à la *sapientia*. Pour Cicéron, on ne pouvait pas être un grand orateur sans être philosophe⁵³. Le droit n'était pas rejeté. Il était simplement placé en deuxième position :

*Nam quis umquam dubitavit quin in re publica nostra primas eloquentia tenuerit semper urbanis pacatisque rebus, secundas iuris scientia ? Cum in altera gratiae, gloriae, praesidii plurimum esset, in altera persecutionum cautionumque praeceptio, quae quidem ipsa auxilium ab eloquentia saepe peteret, ea vero repugnante vix suas regiones finesque defenderet*⁵⁴.

L'éloquence en effet était la vertu véritablement reine celle qui permettait de venir au secours des autres citoyens menacés :

Quid tam porro regium, tam liberale, tam munificum quam opem ferre supplicibus, excitare afflictos, dare salutem, liberare periculis, retinere homines in civitate ?

C'était elle surtout qui était à l'origine de la cité, puisque c'était elle qui créait les liens entre les hommes :

*Ut vero iam ad illa summa veniamus, quae vis alia potuit aut dispersos homines unum in locum congregare aut a fera agrestique vita ad hunc humanum cultum civilemque deducere aut iam constitutis civitatibus leges, iudicia, iura describere*⁵⁵ ?

La prétention était audacieuse. En mettant l'éloquence au cœur des pratiques qui permettaient la constitution et le fonctionnement de la cité, elle revenait à placer l'orateur accompli au sommet de la hiérarchie civique. Il ne s'agissait plus d'une fonction parmi les autres, mais d'une fonction supérieure aux autres, en quelque sorte essentielle, qui était la condition de leur propre existence.

Evidemment, la revendication était plus difficile à faire valoir quand la confrontation visait les chefs militaires. L'argument de la sauvegarde de la cité et des concitoyens perdait de sa force quand elle était appliquée aux vainqueurs d'Hannibal, des souverains de l'Orient, de Mithridate ou des Gaulois. Mais rien n'empêchait d'essayer. On sait que Cicéron s'y était risqué après son consulat avec son *cedant arma togae, concedat laurea laudi*, déformé sans doute par ses ennemis en *concedat laurea linguae*⁵⁶. La tentative eut peu de succès et finit dans

52 Cic. rep. 2, 51 ; 24.

53 C'est toute la leçon du *de oratore*, cf. notamment Cic. de orat. 3, 76 ; 122-125.

54 Cic. orat. 141-142 ; cf. Mur. 29-30.

55 Cic. de orat. 1, 32-33 ; 3, 63 ; en s'associant le droit et en se le subordonnant, 1, 236.

56 Cic. cons. suo 6 (Soubiran) ; cf. comment. ad loc.

le ridicule. Il y revint toutefois par cette allusion à l'éloge que César aurait fait de sa contribution à la gloire de Rome :

Plus enim certe attulit huic populo dignitatis, quisquis est ille, si modo est aliquis, qui non illustravit modo, sed etiam genuit in hac urbe dicendi copiam, quam illi, qui Ligurum castella expugnaverunt, ex quibus multi sunt, ut scitis, triumphi. Verum quidem si audire volumus, omissis illis divinis consiliis, quibus saepe constituta est imperatorum sapientia salus civitatis aut belli aut domi, multo magnus orator praestat minutis imperatoribus⁵⁷.

Le compliment, si tant est qu'il fut véritablement prononcé, n'était pas mince, car, venant du plus grand chef de l'Histoire de Rome, il plaçait le grand orateur au dessus de bien des triomphateurs. La limite était claire cependant. Cicéron en acceptant l'éloge en acceptait aussi la condescendance et se plaçait de lui-même derrière le grand homme.

Il n'est pas nécessaire de s'attarder longtemps sur cet aspect du dossier. Nous n'avons ici que les échos des revendications de suprématie que Cicéron énonçait au bénéfice de l'éloquence, son principal champ d'activité. Il faudrait en effet pour être complet se demander si les juristes ou les *virii militares* énoncèrent des prétentions adverses et sous quelle forme. Mais comme Cicéron est notre seule source en ce domaine, il est bien difficile de les identifier⁵⁸. Il suffit cependant pour le sujet qui nous intéresse de comprendre qu'à la compétition pour la supériorité qui animait les conduites des aristocrates correspondait une compétition entre les champs d'activité ou les vertus civiques où ils réussissaient. Puisque l'emporter également partout était devenu pratiquement impossible, des choix s'imposaient qui ne conduisaient pas à s'abstenir des autres formes de comportement civique, mais qui poussaient à s'investir là où le succès était le plus éclatant. C'était la compétition qui animait tout ce processus. Il était naturel qu'elle s'étendît aux compétences elles-mêmes.

Finalement, le schéma qui se dessine est assez clair. Les données que fournit l'éloquence judiciaire permettent d'affirmer qu'elle ne conduisit que marginalement à des processus de spécialisation exclusive. Rares furent les individus parmi ceux qui, un jour ou l'autre, embrassèrent cette activité, à s'y être consacrés entièrement. La plupart ne le firent qu'autant qu'il était nécessaire, en accusant des adversaires ou en défendant des proches. D'autres s'y dédièrent davantage mais s'ils en faisaient l'instrument privilégié d'une carrière, ils n'évitaient pas pour autant la gestion des magistratures, le conseil et l'assistance aux clients et bien entendu les gouvernements de province et les commandements militaires. Pour ceux-là on peut certes parler de spécialisation relative. Et l'on comprend bien comment le processus se mit en place.

Ils appartenaient tous à l'aristocratie sénatoriale et étaient soumis à l'intense compétition qui mobilisait les énergies. Pour réussir, ils devaient faire la preuve de leur dévouement à la cité et à ses citoyens et ils ne pouvaient le faire qu'en se conformant au modèle général des vertus qui demeurait à l'horizon des

57 Brut. 255–256.

58 Cf. cependant Cic. de orat. 1, 35–44.

représentations. Cette règle restait nécessaire, mais ne suffisait plus. Il fallait aussi pouvoir l'emporter sur les autres compétiteurs. Et comme on ne le pouvait pas dans tous les champs de la vertu à la fois, il était indispensable de jouer de la supériorité que l'on avait pu se gagner dans l'un d'entre eux et de s'y consacrer plus qu'aux autres afin d'en tirer le plus de bénéfices possible. Il y avait un corollaire. Pour prétendre se gagner la suprématie civique par la réussite dans une compétence plus que dans les autres, il fallait pouvoir affirmer aussi que celle-là l'emportait en intérêt pour le bien commun. Ainsi par un déplacement du terrain des conduites à celui de l'affirmation théorique, la compétition en matière de vertu finissait-elle par s'appliquer aux vertus elles-mêmes.

Bibliographie :

- Alexander 1990 = M. C. Alexander, *Trials in the Late Roman Republic 149 BC to 50 BC* (Phoenix Suppl. 26), Toronto 1990.
- David 1979 = J.-M. David, *Promotion civique et droit à la parole : L. Licinius Crassus, les accusateurs et les rhéteurs latins*, MEFRA 91, 1979, 135-181.
- David 1992 = J.-M. David, *Le patronat judiciaire au dernier siècle de la République romaine* (BEFAR 270), Roma 1992.
- Flower 1996 = H. I. Flower, *Ancestor Masks and Aristocratic Power in Roman Culture*, Oxford 1996.
- Itgenshorst 2005 = T. Itgenshorst, *Tota illa pompa. Der Triumph in der römischen Republik* (Hypomnemata 161), Göttingen 2005.
- Kierdorf 1980 = W. Kierdorf, *Laudatio funebris. Interpretationen und Untersuchungen zur Entwicklung der römischen Leichenrede* (Beiträge zur klassischen Philologie 106), Meisenheim am Glan 1980.
- Kunkel 1952 = W. Kunkel, *Herkunft und soziale Stellung der römischen Juristen*, Weimar 1952.
- Malcovati 1976 = H. Malcovati, *Oratorum Romanorum fragmenta liberae rei publicae*, Torino⁴ 1976.
- Mantovani 1989 = D. Mantovani, *Il problema d'origine dell'accusa popolare. Dalla "Quaestio" unilaterale alla "Quaestio" bilaterale*, Padova 1989.
- Neuhauser 1958 = *Patronus und Orator. Eine Geschichte der Begriffe von ihren Anfängen bis in die augusteische Zeit* (Commentationes Aenipontanae 14), Innsbruck 1958.
- Pina Polo 1996 = F. Pina Polo, *Contra arma verbis. Der Redner vor dem Volk in der späten römischen Republik* (Heidelberger Althistorische Beiträge und Epigraphische Studien 22), Stuttgart 1996.
- Serrao 1956 = F. Serrao, *Appunti sui "patroni" nei processi "repetundarum"*, in : *Studi in onore di Pietro De Francisci*, Milano 1956, 2, 471-511.
- Sumner 1973 = G. V. Sumner, *The Orators in Cicero's Brutus: Prosopography and Chronology* (Phoenix Suppl. 11), Toronto 1973.